

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **jeudi 21 mars à 18 heures 30**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 mars 2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absent : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Mme FOUCHER Jocelyne

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation** du procès-verbal du conseil municipal du mardi 16 janvier 2024

- **Délibérations** :

Délibération 2024_03 : Tarifs des concessions funéraires des cimetières communaux

Délibération 2024_04 : Vote des Comptes de Gestion 2023 pour les trois budgets communaux

Délibération 2024_05 : Vote du Compte Administratif du budget Commune 2023

Délibération 2024_06 : Vote du Compte Administratif du budget Eau 2023

Délibération 2024_07 : Vote du Compte Administratif du budget Assainissement 2023

Délibération 2024_08 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Commune

Délibération 2024_09 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Eau

Délibération 2024_10 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Assainissement

Délibération 2024_11 : Vote des taxes directes locales 2024

Délibération 2024_12 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau

- **Informations Générales** :

Rénovation des panneaux élection – SIFA – SCOT / PLUi – ...

- **Questions Diverses** :

La séance est ouverte à 18h40

Le quorum est atteint (8 présents) – Une absente excusée avec un pouvoir – Un absent
Jocelyne Foucher est élue secrétaire de séance

Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 janvier 2024, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Délibérations :

1. Délibération 2024_03 : Tarifs des concessions des cimetières communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place de nouveaux tarifs pour les concessions des cimetières communaux.

Concessions funéraires :

	Surface	30 ans	50ans
Concession simple	4,80 m ²	240 €	270 €
Concession double	6,60 m ²	300 €	350 €

Concessions au columbarium :

30 ans : 300 €

50 ans : 400 €

Jardin du souvenir :

Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer les nouveaux tarifs des concessions et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

2. Délibération 2024_04 : Vote des Comptes de Gestion 2023 pour les trois budgets communaux

Pour rappel, les Comptes de Gestion sont dressés par Madame PETIT Maryse, comptable de la commune. Ils doivent être conformes aux Comptes Administratifs qui sont établis par l'ordonnateur (le maire).

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2023, par Madame PETIT, la comptable de la commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Pour le vote des comptes administratif, d'après l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a le droit d'assister aux discussions mais il doit se retirer au moment du vote. Madame Anne-Marie MALGOUYARD est élue présidente de séance.

3. Délibération 2024_05 : Vote du Compte Administratif du budget Commune 2023

Pour le budget de la commune, des restes à réaliser, c'est-à-dire des devis signés mais dont les travaux ne sont pas finis ainsi que des demandes de subventions non reçues, sont inscrits dans le compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2023 – Budget Commune qui peut être résumé ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (001 - 002)	0.00	12 711.96	0.00	59 758.02	0.00	72 469.98
Opérations de l'exercice (réalisation exercice)	58 577.45	60 044.28	111 212.62	140 224.37	169 790.07	200 268.65
TOTAUX	58 577.45	72 756.24	111 212.62	199 982.39	169 790.07	272 738.63
Résultats de clôture	0.00	14 178.79	0.00	88 769.77	0.00	102 948.56
Restes à réaliser	29 464.38	16 419.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES (= Totaux + RAR)	88 041.83	89 175.24	111 212.62	199 982.39	199 254.45	289 157.63
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	1 133.41	0.00	88 769.77	0.00	89 903.18

Le Maire se retire au moment du vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Compte Administratif 2023 – Budget commune et de voter et d'arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

4. Délibération 2024_06 : Vote du Compte Administratif du budget Eau 2023

Il est présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2023 – Budget Eau qui peut être résumé ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (001 - 002)	632.44	0.00	0.00	22 874.56	632.44	22 874.56
Opérations de l'exercice (réalisation exercice)	4 240.44	4 903.65	18 129.39	18 607.06	22 369.83	23 510.71
TOTAUX	4 872.88	4 903.65	18 129.39	41 481.62	23 002.27	46 385.27
Résultats de clôture	0.00	30.77	0.00	23 352.23	0.00	23 383.00
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES (= Totaux + RAR)	4 872.88	4 903.65	18 129.39	41 481.62	23 002.27	46 385.27
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	30.77	0.00	23 352.23	0.00	23 383.00

Le Maire se retire au moment du vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2023 – Budget Eau et de voter et d'arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

5. Délibération 2024_07 : Vote du Compte Administratif du budget Assainissement 2023

Il est présenté au conseil municipal le Compte Administratif 2023 – Budget Assainissement qui peut être résumé ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés (001 - 002)	0.00	5 397.85	0.00	16 013.96	0.00	21 411.81
Opérations de l'exercice (réalisation exercice)	558.28	1 336.86	1 409.58	1 549.73	1 967.86	2 886.59
TOTAUX	558.28	6 734.71	1 409.58	17 563.69	1 967.86	24 298.40
Résultats de clôture	0.00	6 176.43	0.00	16 154.11	0.00	22 330.54
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES (= Totaux + RAR)	558.28	6 734.71	1 409.58	17 563.69	1 967.86	24 298.40
RESULTATS DEFINITIFS	0.00	6 176.43	0.00	16 154.11	0.00	22 330.54

Le Maire se retire au moment du vote, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le Compte Administratif 2023 – Budget assainissement et de voter et d'arrêter les résultats de clôture tels que résumés ci-dessus.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

6. Délibération 2024_08 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Commune

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure (R001)	12 711,96
Un excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure (R002)	59 758,02
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'Investissement de (Recettes – Dépense)	14 178,79
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de Fonctionnement de (Recettes – Dépense)	88 769,77
Des restes à réaliser section Investissement	13 045,38
Des restes à réaliser section Fonctionnement	0,00
Un besoin net de la section d'Investissement de	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068)	0,00
Déficit de résultat d'investissement (D001)	0,00
Excédent de résultat d'investissement (R001)	14 178,79
Déficit de résultat de fonctionnement (D002)	0,00
Excédent de résultat de fonctionnement (R002)	88 769,77

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

7. Délibération 2024_09 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Eau

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure (R001)	632,44
Un excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure (R002)	22 874,56
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'Investissement de (Recettes – Dépense)	30,77
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de Fonctionnement de (Recettes – Dépense)	23 352,23
Des restes à réaliser section Investissement	0,00
Des restes à réaliser section Fonctionnement	0,00
Un besoin net de la section d'Investissement de	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068)	0,00
Déficit de résultat d'investissement (D001)	0,00
Excédent de résultat d'investissement (R001)	30,77
Déficit de résultat de fonctionnement (D002)	0,00
Excédent de résultat de fonctionnement (R002)	23 352,23

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

8. Délibération 2024_10 : Affectation du Résultat 2023 – Budget Assainissement

Après avoir arrêté les comptes de l'exercice 2023 en adoptant le compte administratif.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure (R001)	5 397,85
Un excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure (R002)	16 013,96
Un solde d'exécution (excédent – 001) de la section d'Investissement de (Recettes – Dépense)	6 176,43
Un solde d'exécution (excédent – 002) de la section de Fonctionnement de (Recettes – Dépense)	16 154,11
Des restes à réaliser section Investissement	0,00
Des restes à réaliser section Fonctionnement	0,00
Un besoin net de la section d'Investissement de	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

Besoin de financement de la section d'Investissement (compte 1068)	0,00
Déficit de résultat de fonctionnement (D002)	0,00
Excédent de résultat de fonctionnement (R002)	16 154,11
Déficit de résultat d'investissement (D001)	0,00
Excédent de résultat d'investissement (R001)	6 176,43

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

9. Délibération 2024_11 : Vote des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'Etat 1259 « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales » reçu par la préfecture sur lequel figure le pourcentage des taxes à appliquer pour 2024.

Compte tenu du maintien des dotations et de la stabilité de la section fonctionnement du budget communal, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux appliqués l'an passé.

Les taux votés pour 2024 se décomposent donc comme suit :

* Taxe Foncière Bâti :	33,51 %
* Taxe Foncière Non Bâti :	91,24 %
* Taxe d'Habitation RS :	8,96%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

10. Délibération 2024_12 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget Eau

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de 2023 :
Opération 10001 : Plan pluriannuel de rénovation et de renfort du réseau : 18 559,29 €
Il est proposé au conseil municipal d'appliquer l'article L1612-1 à hauteur maximal de
 $18\,559,29 \times 25\% = 4\,639,82 \text{ €}$

Les dépenses d'investissement concernées sont :
Ouverture de crédits **article 2156** : Matériel spécifique d'exploitation : Raccordement en eau pour une nouvelle maison d'habitation = **951,37 €** (inférieur au plafond de 4 639,82 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024
- précise que les crédits mandatés seront repris obligatoirement au budget primitif 2024 aux chapitres et articles concernés.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Informations générales :

1. Panneaux électoraux

Les élections européennes se dérouleront le 9 juin 2024.

La préfecture estime à environ 34 candidatures et appelle les communes à vérifier le nombre de panneaux électoraux afin de pouvoir afficher tous les candidats.

Il faut environ 17 panneaux pour la commune, il manque un panneau pour la commune et les autres doivent être réparés et entretenus.

2. Mobilier des églises

Suite au dépôt des subventions, les travaux ont été refusés.

3. SCOT / PLUi

Le SCOT est le projet d'urbanisation du territoire de la communauté de communes Quercy Bouriane et de la communauté de communes Cazals-Salviac.

Le SCOT doit être voté en avril et va donner les grandes lignes directrices pour l'élaboration du PLUi. Avec l'application de la règle « zéro artificialisation », il reste 16 hectares de consommation d'espace pour le territoire de la CCQB.

4. Tour déchetterie

Un samedi par mois, récupérer les encombrants afin de les amener à la déchetterie avec le camion de la commune.

5. Panneaux de signalisation pour les gîtes

Un devis a été demandé pour la mise en place de panneaux de signalisation pour les gîtes de la commune. Voir si les propriétaires des gîtes sont intéressés par les panneaux de signalisation.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Jeudi 11 Avril 2024

A 18h30

LE MAIRE
Michel COMBES



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Jocelyne FOUCHER

